

Statuts

I. Nom, siège et but

Art. 1

« L'association de promotion pour la maison de naissance Luna » est une association neutre au niveau politique et confessionnel au sens des articles 60ff du CC, ayant son siège à Biel/Bienne, canton de Berne.

Art. 2

L'association voit ses buts dans :

- Le soutien, quant aux idées et à l'élaboration de projets, le développement de la maison Luna, ainsi que le soutien financier.
- L'organisation de manifestations et des actions utiles pour la maison de naissance Luna, la faire progresser et la rendre plus connue.

II. Moyens financiers

Art. 3

L'association de promotion peut effectuer toutes les affaires liées directement ou indirectement avec le but de l'association.

Art. 4

L'association se finance par les cotisations fixées par l'assemblée des membres. Les autres moyens de financement sont :

- Rentrées des manifestations,
- Contributions de donateurs,
- Actions de financement, etc.

Art. 5

Seul le patrimoine de l'association répond des dettes éventuelles de l'association.

III. Organisations

Art. 6 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée des membres
- La direction
- L'organe de contrôle

Art. 7 L'assemblée des membres

L'assemblée générale annuelle des membres est le premier organe de l'association. Elle a lieu une fois par an. L'assemblée des membres est convoquée par la direction. L'invitation parvient au moins 20 jours à l'avance. L'ordre du jour est joint à l'invitation.

Une assemblée extraordinaire des membres peut être demandée à tout moment par un cinquième des membres de l'association, elle est convoquée par la direction.

Des motions à présenter à l'assemblée des membres doivent être envoyées jusqu'à la fin de l'année courante avant l'assemblée des membres. Des motions arrivées plus tard peuvent être présentées avec l'accord de la direction.

La majorité simple des voix valables des membres actifs est suffisante pour l'acte de décision.

Art. 8.

Les droits de l'association des membres sont :

- a) Election de la présidente, de la caissière, des membres de la direction restante et de l'organe de contrôle.
- b) Approbation du rapport annuel, de la comptabilité et du rapport du réviseur des comptes ; accord de décharge aux responsables.
- c) Décision sur l'exclusion de membres, l'exclusion ne doit pas être justifiée
- d) Modifications ou ajouts de statuts
- e) Décision sur toutes les autres affaires réservées à l'assemblée des membres par la loi, par les statuts ou attribuées par la direction
- f) Pour les changements de statuts ou des buts de l'association ou pour la dissolution de l'association, les trois quart des membres présents doivent être d'accords.

Art. 9 Direction

La direction de l'association se compose d'au moins trois membres. La réélection est possible. Une personne de l'équipe de la maison de naissance Luna a le droit à un siège dans la direction.

La direction se constitue elle-même.

Sont autorisés à signer pour l'association, la présidente en commun avec un autre membre de la direction.

La majorité simple est valable pour les décisions.

La direction travaille bénévolement.

La direction s'occupe de la coordination des activités de l'association. Elle représente l'association vis-à-vis du public et elle prend des décisions.

Si la majorité de la direction est d'accord, chaque membre de l'association peut participer à l'assemblée de la direction avec un vote consultatif.

Un procès-verbal doit être élaboré pour chaque assemblée de la direction.

Art. 10 Groupe de travail

Des groupes de travail sont formés selon le besoin de la direction

Art. 11 Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux membres élus par l'assemblée des membres. La durée de cette fonction est de 2 ans Il contrôle la comptabilité de l'association et présente à l'assemblée des membres un rapport sur le contrôle des comptes de l'association.

Art. 12 Membres

Les désignations féminines pour les charges de la direction etc. sont appliquées analogiquement aux membres masculins.

On distingue entre membres actifs et donateurs.

Les membres actifs sont des personnes physiques. Personne seule et/ou famille.

Une affiliation comme donateur est aussi ouverte aux personnes juridiques.

Art. 13 Démission

La démission d'un membre peut se faire pour la fin de l'année civile. Un remboursement partiel des cotisations n'est pas possible.

IV. Décisions finales

Art. 14 dissolution

Au cas d'une dissolution de l'association, la fortune restante est transmise à la maison de naissance Luna.

Art. 15 Entrée en vigueur

Les statuts ici présent ont été adoptés lors de l'assemblée de fondation du 20 mai 2006 et sont entrés en vigueur à cette date.

Bienne, le 21 mai 2006

Le président

La secrétaire

Beat Roder

Nadine Gerber